

Fiche 5 : les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1^{er} janvier 2018. Ces prestations sont constituées de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

► À retenir

- En Occitanie, 653 094 foyers allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement d'une aide au logement en 2021. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 1 208 198 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 20,1 % de la population de la région ► [figure 1](#).
- Les aides au logement sont plus souvent versées dans les zones urbaines, qui comptent plus de locataires ► [figure 2](#).
- Les personnes seules représentent un tiers de la population couverte par une aide au logement. Cette part varie de 23 % dans le Tarn-et-Garonne à 45 % en Lozère ► [figure 3](#).

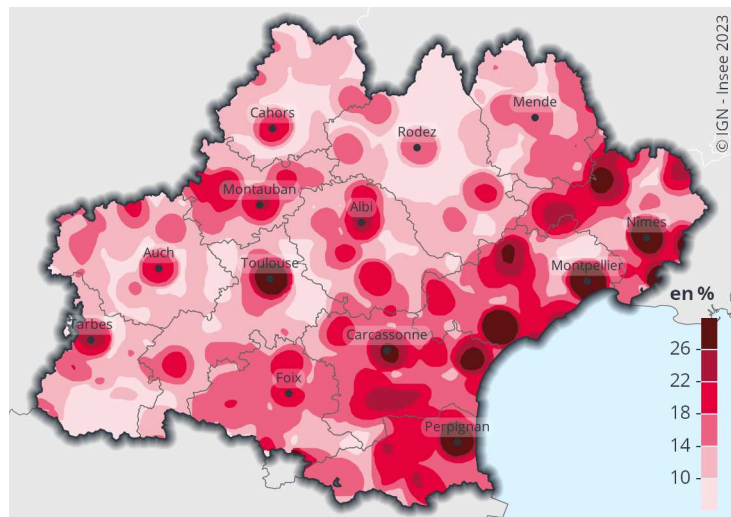
► 1. Allocataires et population couverte par une aide au logement en Occitanie au 31 décembre 2021

	Allocataires					Population couverte (1)			
	APL	ALF	ALS	Ensemble des aides au logement	Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %)	Ensemble des aides au logement	Part des femmes parmi les adultes (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %)	Part de la population couverte parmi la population totale (en %)
Ariège	3 703	3 543	6 772	14 018	6,5	25 969	59,5	6,1	16,8
Aude	14 298	8 875	16 091	39 264	3,9	78 201	60,3	4,1	20,7
Aveyron	6 998	3 756	9 968	20 722	8,3	36 175	57,9	7,7	12,9
Gard	29 625	17 811	30 863	78 299	6,2	161 140	60,2	7,5	21,4
Haute-Garonne	62 584	18 842	93 027	174 453	1,0	296 875	57,7	1,0	20,7
Gers	4 477	2 838	6 400	13 715	10,4	25 272	59,5	10,6	13,2
Hérault	50 849	25 803	81 862	158 514	2,7	287 717	58,8	3,3	23,9
Lot	4 631	2 395	5 662	12 688	7,5	22 347	57,9	6,6	12,8
Lozère	2 370	925	3 411	6 706	9,9	10 787	52,3	11,7	14,1
Hautes-Pyrénées	8 423	3 390	10 185	21 998	3,5	38 352	57,4	3,3	16,7
Pyrénées-Orientales	19 287	13 462	24 903	57 652	4,9	114 617	59,9	5,4	23,6
Tarn	11 797	7 217	15 083	34 097	4,9	64 858	60,0	5,2	16,5
Tarn-et-Garonne	7 293	5 441	8 234	20 968	9,6	45 888	60,2	11,0	17,4
Occitanie	226 335	114 298	312 461	653 094	3,9	1 208 198	58,9	4,4	20,1
France métropolitaine	2 743 545	846 712	2 271 181	5 861 438	2,5	11 406 281	59,3	2,5	17,4

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.
Sources : CAF, MSA, Insee.

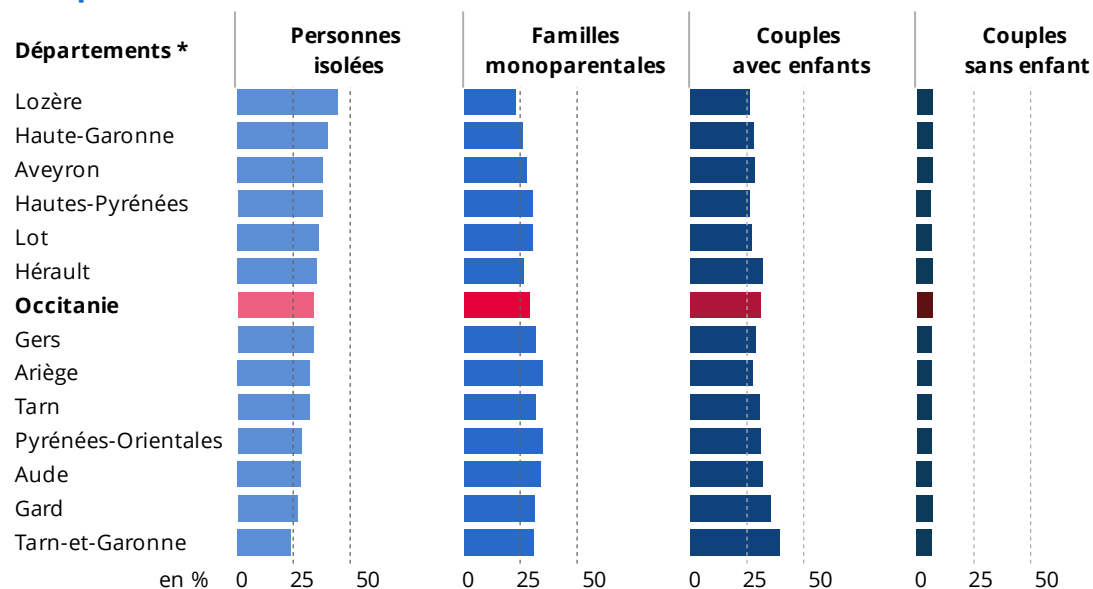
► 2. Part de la population couverte par une aide au logement parmi la population totale en Occitanie au 31 décembre 2021

données lissées



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 3. Répartition de la population couverte par une aide au logement selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2021



* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : en Occitanie, la population couverte par une aide au logement comprend 34 % de personnes isolées, 29 % de familles monoparentales, 31 % de couples avec enfants, et 6 % de couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

► Définitions

L'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) versées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), ne sont pas cumulables. Elles concernent les résidences principales situées en France.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire, ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1^{er} janvier 2018. Ces trois aides sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité. Elle s'adresse à toute personne habitant un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc. Pour les résidents en foyer, le conventionnement est possible et décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire ;
- L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (98 % des bénéficiaires en 2020), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF.

Les conditions de logement

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité), occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à la taille minimale requise (9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire).

Entre 2008 et 2020, le calcul de la prestation pour l'année n prenait en compte toutes les ressources, après abattements fiscaux, comprises dans les revenus imposables de l'année n-2 des membres du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les revenus pris en compte portent, sauf exceptions, sur les douze derniers mois et sont réactualisés tous les trois mois (selon le principe de « contemporanéisation » des ressources). En raison de l'importance de ce changement dans les règles d'attribution, les données présentées dans cette fiche ne couvrent que l'année 2021.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est modulé selon le revenu, la composition familiale et la zone de résidence¹. Par exemple, au 1^{er} avril 2021, une personne seule sans enfant, disposant d'un revenu de référence inférieur à 382 euros et vivant en zone 2 touche l'allocation à taux plein, soit 271 euros par mois. Au-delà d'un revenu de 1 100 euros par mois, l'allocation n'est pas versée. Entre les deux, l'allocation est dégressive.

¹ Zone 1 : agglomération parisienne et villes nouvelles en Île-de-France. Zone 2 : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de 100 000 habitants ou plus, villes nouvelles de province, Corse et DROM, y compris Mayotte. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.